

RÈGLEMENT NUMÉRO 1032

Règlement concernant la circulation de véhicules lourds sur un pont ou un viaduc.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules lourds sur l'infrastructure ou les infrastructures du (des) pont(s) ou du (des) viaduc(s) dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la sécurité des citoyens et la protection des structures;

CONSIDÉRANT que l'article 291 du *Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2)* permet à la municipalité d'exercer le pouvoir de restreindre ou d'interdire par règlement la circulation des véhicules lourds sur un pont ou sur un viaduc dont la masse excède les limites maximales autorisées pour la circulation sur cette infrastructure;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par monsieur le conseiller Alain Lévesque, à la séance du Conseil du 16 mai 2005;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Dans le présent règlement, on entend par :

« véhicule lourd »: un véhicule routier ou un ensemble de véhicule routier, au sens du *Code de la sécurité routière*, dont la masse nette est supérieure à 3 000 kg.

ARTICLE 2

La circulation d'un véhicule lourd est interdite lorsque sa masse totale en charge excède les limites de charge autorisées sur le pont ou le viaduc tels que décrits à l'« ANNEXE A », sauf si le véhicule lourd est utilisé en vertu d'un permis spécial autorisant expressément l'accès au chemin avec ce véhicule.

ARTICLE 3

La circulation d'un véhicule lourd dont la charge à l'essieu ou la masse totale en charge excède les limites prévues au *Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules lourds* (Décret 1299-91 du 18 septembre 1991) est interdite sur le pont ou le viaduc tels que décrits à l'« ANNEXE A », sauf si le véhicule routier est autorisé à y circuler en vertu d'un permis spécial de classe 6 délivré conformément au *Règlement sur le permis spécial de circulation* (Décret 1444-90 du 3 octobre 1990) ou d'un permis spécial visé à l'article 633 du *Code de la sécurité routière*.

ARTICLE 4

Ces interdictions sont indiquées au moyen de la signalisation prévue au *Règlement sur la signalisation routière* (A.M. du 15 juin 1999).

ARTICLE 5

Quiconque contrevient à l'article 2 commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 315.2 du *Code de la sécurité routière*.

ARTICLE 6

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende prévue au paragraphe 6 de l'article 517.1 du *Code de la sécurité routière*.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du ministre des Transports du Québec conformément aux dispositions des articles 291 et 627 du *Code de la sécurité routière*.

Cette version administrative comprend les modifications apportées par les règlements numéros :

ANNEXE A

PONT NUMÉRO	MUNICIPALITÉ	LOCALISATION	NOM DE L'OBSTACLE	INTERDIT « x » TONNES ET PLUS (⁽¹⁾ Panneau P-200-1)		INTERDIT « x » TONNES ET PLUS ⁽¹⁾ (Panneau P-200-2)			INTERDIT EN SURCHARGE (Panneau P- 195)		UN VÉHICULE À LA FOIS (Panonceau P-200-P-1)	
				Véhicule 1 unité	Ensemble de véhicules	Véhicule 1 unité	Véhicule 2 unités	Véhicules Plus de 2 unités	OUI	NON	OUI	NON
P-05251	Bécancour	Chemin du Petit-Chenal	Rivière Bécancour	---	---	---	---	---	OUI	---	---	---
P-05256	Bécancour	Des Merisiers	Rivière Bécancour	---	---	---	---	---	OUI	---	---	---
P-05257	Bécancour	Des Bouvreuils	Rivière Gentilly	24 T.	42 T.	---	---	---	---	---	---	---
P-05264	Bécancour	Des Bouvreuils	Rivière Petit-Bras	8 T.	8 T.	---	---	---	---	---	---	---
P-05267	Bécancour	Des Cerisiers	Rivière Gentilly	---	---	22 T.	36 T.	48 T.	---	---	---	---
P-05268	Bécancour	Des Épinettes	Rivière Gentilly sud-ouest	28 T.	38 T.	---	---	---	---	---	---	---
P-05274	Bécancour	Des Hêtres	Rivière Gentilly	---	---	---	---	---	OUI	---	---	---
P-05276	Bécancour	De la Seine	Rivière Blanche	12 T.	12 T.	---	---	---	---	---	---	---
P-05278	Bécancour	Boulevard du Danube	Rivière Blanche	18 T.	26 T.	---	---	---	---	---	---	---